

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de création de l'Installation Nucléaire de Base ECRIN

Une enquête publique est organisée lors de la réalisation de nombreux aménagements publics ou privés d'envergure : voies ferrées, autoroutes, stades, etc. Les Installations Nucléaires de Base (INB) sont également soumises à une procédure d'enquête publique lors de leur création ou lors de modifications notables. L'enquête publique a pour objectif d'informer le public et de recevoir son avis et ses observations sur le projet qui lui est présenté.

Objet de l'enquête publique

Demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base ECRIN « Entreposage Confiné de Résidus Issus de la conversion »

Dans le cadre de l'évolution des bassins appelés B1 et B2, passant d'une fonction de « décantation » à une fonction « d'entreposage », et de l'activité des résidus de procédé entreposés, ces deux bassins historiques de décantation localisés à l'intérieur du site AREVA de Malvési ont été placés sous le régime juridique des Installations Nucléaires de Base (INB) par décision de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le dossier présenté constitue donc la « demande d'autorisation de création » (DAC) de l'installation nucléaire de base, dénommée ECRIN, « Entreposage Confiné de Résidus Issus de la conversion », permettant de répondre à son évolution de destination, en conformité avec ce nouveau statut.

En outre, AREVA Malvési poursuit sa politique de progrès continu au travers d'un renforcement continu des actions menées dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la protection de l'environnement. Les travaux d'aménagement spécifique pour ces anciens bassins s'inscrivent dans cette volonté.

Une enquête publique est organisée afin de permettre à toute personne de prendre connaissance du projet et si elle le souhaite, de s'exprimer sur son contenu.

Pour s'informer, des dossiers d'enquête publique sont mis à la disposition du public du jeudi 21 novembre 2013 au lundi 30 décembre 2013, à la préfecture de l'Aude à Carcassonne, à la sous-préfecture de l'Aude à Narbonne et dans les neuf mairies citées dans l'arrêté préfectoral : Narbonne, Moussan, Cuxac d'Aude, Coursan, Montredon-des-Corbières, Marcorignan, Saint-Marcel sur Aude, Sallèles d'Aude et Névian.



AREVA Malvési, un acteur de référence du cycle du combustible nucléaire

Dans le cycle de production du combustible nécessaire aux réacteurs des centrales nucléaires, les activités d'AREVA Malvési se situent au début de la chaîne de transformation de l'uranium.

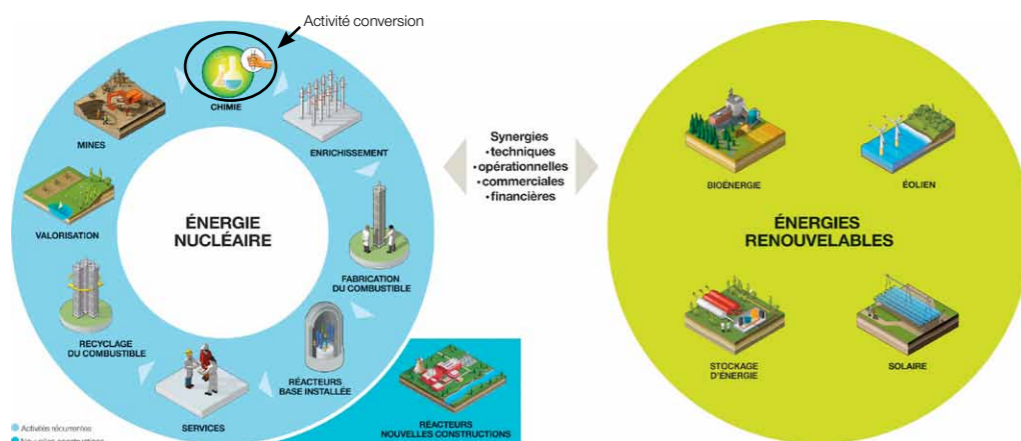
AREVA Malvési a pour activité la conversion de l'uranium naturel, étape qui se situe entre l'extraction des minerais et l'enrichissement de l'uranium.

La conversion est une étape indispensable qui consiste à transformer l'uranium naturel pour le mettre sous forme d'hexafluorure d'uranium, l' UF_6 , sous laquelle il pourra être ensuite enrichi. La première partie de cette conversion est réalisée par l'usine d'AREVA Malvési, où les concentrés miniers sont purifiés, puis transformés en tétrafluorure d'uranium (UF_4). Le tétrafluorure d'uranium se présente sous forme solide (cristaux). Acheminé ensuite sur l'usine de conversion d'AREVA Tricastin (dans le département de la Drôme), l' UF_4 subit la seconde partie de l'étape de conversion dans le but d'obtenir l'hexafluorure d'uranium (UF_6), afin de répondre aux exigences du procédé d'enrichissement.



UF_4

LES ACTIVITÉS D'AREVA



Plus de 50 ans d'expérience

- 1959 :** Création de la Société de Raffinage de l'Uranium (SRU) à Narbonne, sur le site de Malvési (Aude).
- 1961 :** Création de la Société des Usines Chimiques de Pierrelatte (SUCP) à Pierrelatte (Drôme).
- 1971 :** Création de COMURHEX (Société pour la conversion de l'uranium en métal et hexafluorure) par fusion des sociétés SRU et SUCP.
- 1992 :** COMURHEX devient une filiale à 100 % d'AREVA NC (ex-COGEMA).
- 2010 :** Production de la 400 000^e tonne d' UF_4 .
- 2013 :** Création de l'établissement AREVA Malvési dans le cadre de la fusion de COMURHEX au sein de sa maison mère AREVA NC.

Le site AREVA Malvési

L'établissement AREVA Malvési est implanté sur le territoire de la commune de Narbonne, au lieu-dit « Malvézy », route de Moussan dans le département de l'Aude.

AREVA Malvési est en charge de la première étape du cycle du combustible : la conversion des concentrés miniers uranifères. Ceux-ci sont débarrassés de leurs impuretés métalliques puis transformés en tétrafluorure d'uranium (UF_4). Ce dernier est ensuite acheminé vers l'usine de conversion d'AREVA Tricastin (dans la Drôme).

Les tonnages actuels de produit fini sont de l'ordre de 14 000 tonnes en uranium par an, sous forme d' UF_4 , matière stable sous forme solide (cristaux).

Dans le cadre de son activité de transformation de l'uranium en tétrafluorure d'uranium, l'établissement de Malvési génère des effluents (boues et eaux) de procédé. Après épuration à la chaux, ceux-ci sont transférés vers un ensemble de bassins de décantation et d'évaporation.



Vue du site AREVA Malvési

Situation réglementaire

Les bassins B1/B2, antérieurement autorisés au titre de la rubrique 1735 « entreposage de résidus solides de minerai d'uranium ou de leurs produits de traitement » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont placés, depuis la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) n°2009-DC-0170 du 22 décembre 2009, sous le régime juridique des installations nucléaires de base (INB).

Historique des bassins B1 et B2 du site de Malvési

Les bassins de décantation sont situés sur un massif constitué de stériles et résidus miniers issus d'une ancienne mine de soufre, exploitée par la Société Languedocienne de Recherches et d'Exploitation Minières (SLREM) entre 1943 et 1953.

Les premiers envois d'effluents vers les bassins de décantation B1 et B2 sont intervenus dès l'année 1959, date à laquelle le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a débuté ses activités uranifères sur le site de Malvési.

Jusqu'en 2004, la phase de décantation s'est effectuée dans les bassins B1 et B2, qui se sont remplis de la fraction solide des effluents (boues de fluorine) issus de la conversion des concentrés miniers. Par ailleurs, des traces

de radioéléments artificiels issus de l'activité passée de conversion d'uranium de retraitement provenant de combustibles nucléaires usés y ont également été identifiées. **Ces résidus solides de procédé sont répertoriés dans l'inventaire national des déchets radioactifs de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).**

Après l'effacement de la digue Est du bassin B2 en mars 2004 et sa reconstruction autorisée par un arrêté du préfet de l'Aude du 5 décembre 2005, ainsi que la sécurisation de l'ensemble du secteur lagunaire, l'utilisation de ces deux bassins a été exclusivement réservée à l'entreposage des résidus solides issus du procédé.



Vue des bassins du site AREVA Malvési lors de travaux de sécurisation en juillet 2012

Présentation de l'installation et des aménagements projetés

Le projet présenté est constitué de deux phases :

- Les travaux d'aménagement de l'installation ECRIN, pour une durée d'environ 18 mois.
- L'exploitation consistant en la surveillance de l'installation ECRIN, pendant une trentaine d'années environ.

1 Phase d'aménagement

La phase d'aménagement de l'installation est relative à :

- la création d'une alvéole en partie sud du bassin B2, destinée à l'entreposage après déshydratation des boues de procédé provenant de la vidange des bassins de décantation en activité ;
- la mise en place d'une couverture bitumineuse sur les bassins B1 et B2 ;
- la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales.

2 Phase de surveillance de l'installation

Dans le cadre de l'exploitation de l'installation ECRIN, aucun procédé ne sera mis en œuvre. Les opérations d'exploitation de l'installation sont principalement des activités courantes de surveillance et de contrôle ainsi que des interventions d'entretien et de maintenance. Certaines activités (surveillance de la stabilité des digues, par exemple) sont déjà réalisées régulièrement et seront maintenues pendant la phase de surveillance.



Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire relative à l'INB ECRIN



Motivations du projet

Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales, le projet présenté a été retenu sont :

- le choix d'un entreposage sur site des résidus de procédé répond au principe de proximité de gestion des déchets. C'est le choix le plus favorable pour l'environnement dans l'attente d'une filière d'élimination définitive de ceux-ci, qui doit être définie dans le cadre fixé par le législateur (plan national de gestion des matières et déchets radioactifs) ;
- la création d'une alvéole au sud du bassin B2, permettra de mettre en place une solution d'entreposage sûre pour les boues actuellement présentes dans les bassins de décantation B5 et B6 ;
- la couverture des bassins B1 et B2 permettra de limiter l'infiltration des eaux de pluie à travers le massif et donc la lixiviation des substances contenues dans les boues, mais aussi de prévenir l'envol de poussières provenant des résidus dans l'atmosphère.

Les impacts de l'INB ECRIN sur la sûreté et l'environnement

Une étude pour identifier et limiter les risques : l'étude de maîtrise de risques

L'étude de maîtrise des risques permet d'identifier tous les risques liés aux produits, aux conditions d'exploitation ou encore à l'environnement de l'installation ECRIN, tant en phase d'aménagement qu'en phase d'exploitation. Pour chacun d'eux, un ensemble de mesures de prévention ou de réduction des risques est pris lors de la réalisation de l'aménagement et lors de l'exploitation de l'installation dans le but de protéger l'homme et l'environnement.

Le passage des anciens bassins de décantation B1 et B2 sous le statut d'installation nucléaire de base (INB) ne modifie pas leur nature, ni les risques qu'ils présentent, mais les travaux d'aménagement prévus visent à améliorer durablement la sûreté nucléaire de l'installation et la protection de l'environnement.



Plus de 23 000 analyses sont réalisées chaque année

L'environnement sous surveillance

L'installation ECRIN est implantée sur le site AREVA Malvési comprenant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce site dispose déjà d'un réseau de surveillance de l'environnement (conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter). Ainsi, chaque année plus de 23 000 analyses sont réalisées sur près de 5 000 échantillons prélevés dans le milieu naturel en plus de 100 points géographiques. La surveillance de l'environnement de l'installation ECRIN s'appuiera sur les points de ce réseau, avec des modalités de surveillance spécifiques à l'installation.

Le rapport d'information sur la sûreté nucléaire et la radioprotection de l'installation est disponible sur le site internet du groupe AREVA (www.aveva.com). Une synthèse des résultats environnementaux est également disponible grâce au Réseau National de Mesures de la radioactivité de l'environnement (RNM), dont l'IRSN assure la gestion. Il permet l'accès du public aux résultats des mesures réalisées dans l'environnement (www.mesure-radioactivite.fr).

23 000 analyses
5 000 échantillons
100 points géographiques

L'étude d'impact

L'impact sur la santé

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la Demande d'Autorisation de Création de l'INB ECRIN a pour objectif d'évaluer les risques et nuisances pour l'environnement, associés à la phase d'aménagement et à la phase de surveillance de l'installation. Elle confirme l'absence d'impact significatif pour la santé des populations riveraines et pour l'environnement.

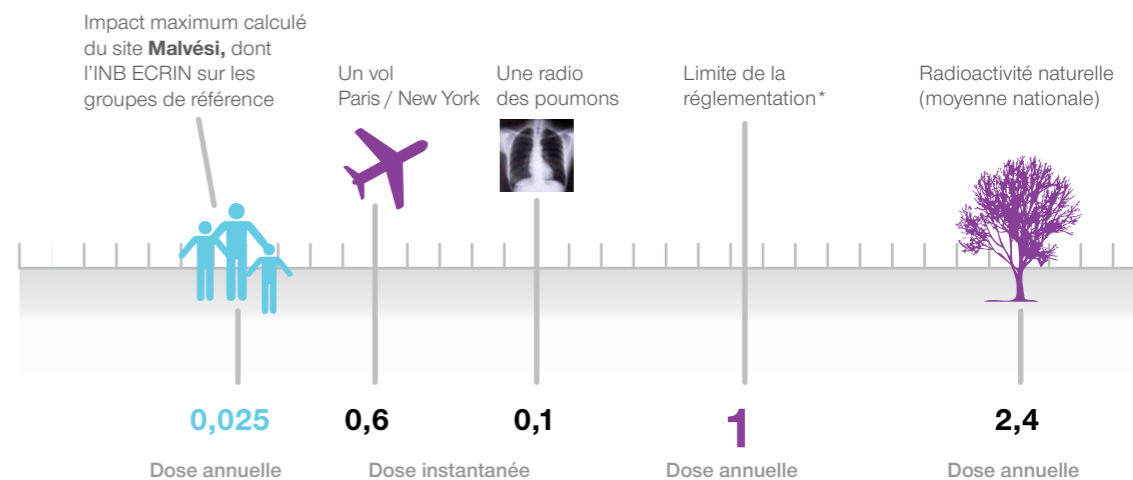
L'impact des rejets radioactifs

Les rejets d'effluents radioactifs tant liquides qu'atmosphériques pendant les phases d'aménagement et d'exploitation de l'installation ECRIN, n'ont pas d'impact significatif sur la santé des populations, ni sur l'environnement.

Ainsi, l'exposition potentielle des personnes les plus exposées (groupe de référence) calculée sur la base des rejets atmosphériques dus aux travaux d'aménagement est très inférieure (de 2 800 fois) à la limite de dose réglementaire pour le public (1 mSv/an).

Concernant l'impact dosimétrique en phase d'exploitation, les résultats obtenus pour l'ensemble des groupes de population et de travailleurs montrent que l'impact des rejets liquides de l'installation est très faible et que la dose annuelle ajoutée à la radioactivité naturelle est très inférieure (de 33 000 fois) à la limite de dose réglementaire pour le public (1 mSv/an).

IMPACT RADIOLOGIQUE DU SITE DE MALVÉSI (EN MSV)



* Article R1333-8 du Code de la Santé Publique relatif à la Protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.

Les rejets d'effluents liquides

Le projet d'aménagement permet de limiter les infiltrations des eaux de pluie et les transferts éventuels de substances vers les eaux souterraines avec la mise en place d'une couverture sur les bassins B1 et B2.

De plus, l'installation ECRIN s'intégrera complètement dans le processus de gestion des eaux du site de Malvési. Ainsi, toutes les eaux pluviales sont contrôlées et traitées par osmose inverse dans les installations du site avant rejet dans l'environnement et aucune nouvelle autorisation de rejets liquides n'est demandée pour l'installation.

Dispositif de surveillance de l'air



Informations sur l'enquête publique

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte par le préfet de l'Aude après désignation d'une commission d'enquête, par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Le public est invité à consulter le dossier qui est mis à sa disposition à la préfecture de l'Aude à Carcassonne, à la sous-préfecture de l'Aude à Narbonne et dans les neuf mairies citées dans l'arrêté préfectoral : Narbonne, Moussan, Cuxac d'Aude, Coursan, Montredon-des-Corbières, Marcorignan, Saint-Marcel sur Aude, Sallèles d'Aude et Néviau.

Pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 21 novembre 2013 au lundi 30 décembre 2013, chacun peut consigner son avis, ses observations et questions sur les registres tenus à disposition dans ces mairies et à la sous-préfecture de l'Aude.

À l'issue de l'enquête, la commission examine les observations du public, puis établit un rapport dans lequel elle émet un avis qu'elle remet au préfet.

Liste des documents d'enquête publique consultables

- Un dossier principal, qui comporte en particulier la présentation du projet, la description des installations, l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, les cartes, le périmètre de l'INB, le plan de démantèlement,
- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de maîtrise des risques, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse d'AREVA Malvési à cet avis.

L'ensemble du dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet : www.avea.com/fr/activites-6320/enquete-publique-inb-ecrin-2013.html

Par ailleurs, le rapport préliminaire de sûreté est consultable dans les neuf mairies citées ci-dessus.

Les principaux documents du dossier d'enquête publique

- L'étude d'impact présente l'état initial de l'environnement existant, puis l'impact éventuel du projet sur la santé et l'environnement.
- L'étude de maîtrise des risques présente les dispositions prises pour faire face aux risques potentiels de l'installation liés au projet.

Pour faire part de vos commentaires

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations ou de ses questions :

- par écrit sur un registre d'enquête mis à sa disposition dans les neuf mairies et à la sous-préfecture de l'Aude, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public ;
- directement au Président de la Commission d'Enquête (ou à un des membres de la commission) lors des permanences assurées aux lieux, jours et heures annoncés à l'avance dans l'arrêté préfectoral ;
- par courrier adressé au président de la commission, au lieu désigné par le préfet de l'Aude et mentionné dans l'arrêté préfectoral.

Ce document participe à l'information du public et n'a pas de caractère réglementaire.



Direction de la Communication

BP 222 - 11 102 Narbonne cedex

Tél. : 04 68 42 55 00 - Fax : 04 68 42 55 51

www.avea.com/fr/activites-6320/enquete-publique-inb-ecrin-2013.html